

APPENDICE.

CHAPITRE PREMIER.

DES MALADIES QUI RENDENT IMPROPRE AU SERVICE DE LA MER, ET DE CELLES QU'ON PEUT SIMULER.

« Mens sana in corpore sano. »
(JUVENAL.)

Nous confondons ces deux ordres d'affections, parce que les maladies qui peuvent faire exempter les marins d'un service absolu, temporaire ou spécial, sont aussi celles qu'ils ont intérêt à simuler.

Deux principes fondés, l'un sur le droit naturel, l'autre sur l'économie politique, doivent guider le médecin préposé à prononcer sur l'aptitude des hommes au service de l'état; le premier est que la société n'a pas le droit d'imposer à ses membres des devoirs contraires à la conservation de l'individu, ou même qui, sans menacer son existence, peuvent le priver du premier des biens que nous avons reçus de la nature, la santé. Ajoutons à cela que tout ce qui ne peut servir est par cela même nuisible au service.

Le principe politique est que tout citoyen doit à l'état le tribut limité de ses facultés; devoir obligé, tribut équitable, puisqu'ils sont réciproques.

En conséquence, le médecin, pénétré de l'importance d'une mission où sa conscience est gravement intéressée, devra s'appliquer sérieusement à l'étude du diagnostic des maladies qui entraînent une *incapacité absolue* ou *relative*, *permanente* ou *temporaire*; il s'attachera particulièrement à celles

qui peuvent être *simulées*, car la légèreté des décisions n'est pas moins coupable qu'une injuste rigueur, sans compter les atteintes que l'une et l'autre peuvent porter à la réputation de l'homme de l'art.

On apportera dans l'examen des individus, outre la maturité de la science, toute la sagacité dont on est doué, car il s'agit souvent de jouer au plus fin.

Le médecin n'emploiera les moyens de rigueur que lorsque la fraude aura déjà acquis dans son esprit presque tous les caractères de l'évidence; car il aurait à gémir d'un supplice infligé à l'innocent.

Il sait d'avance qu'ayant affaire à des individus dont la plupart ont reçu peu d'éducation, sa patience sera souvent mise à l'épreuve: *l'art d'interroger est plus difficile qu'on ne pense* (Rousseau).

S'il rencontre des scrupules de décence et de pudeur, il devra s'y conformer autant que possible. C'est ainsi qu'il est inconvenant d'obliger un homme à se montrer nu au milieu d'une nombreuse assemblée; mais en face des personnes préposées à l'examen, la réserve doit fléchir devant la nécessité d'acquiescer les lumières nécessaires au jugement.

On se défiera des *certificats* trop souvent officieux, et l'on n'en tiendra compte qu'à titre de renseignement.

L'inaptitude au service, avons-nous dit, est absolue ou relative, temporaire ou permanente, enfin diverses maladies peuvent être simulées. Ces expressions se conçoivent d'elles-mêmes: ainsi l'homme privé d'un membre est *absolument* impropre au service de la mer, sauf quelques exceptions rares; mais il peut, à la rigueur, servir dans un port: telle est l'aptitude *relative*. Un individu affecté de rhumatisme chronique est *temporairement* impropre au service de la mer; s'il est affecté de paralysie par destruction d'un tronc nerveux, son inaptitude est *permanente*; enfin l'épilepsie, la surdité, la claudication, etc., peuvent être *simulées*.

Dans l'exposé que nous allons faire, nous suivrons pour plus de commodité l'ordre alphabétique.

Amaurose: les marins de levée peuvent simuler cette affection caractérisée par la paralysie des parties nerveuses de l'organe de la vue. On la reconnaît à l'immobilité ou à la dilatation lente et inégale de la pupille. L'application de la belladone ou de la jusquiame peut produire cet effet, d'une manière temporaire; ainsi, dans le cas même où l'individu présenterait ces symptômes, on devra le tenir en observation pendant quelque temps; et quand même l'amaurose serait constatée, on le placerait dans un hôpital pour y recevoir les traitements susceptibles de le guérir. L'amaurose confirmée est un motif d'exemption absolue.

Asthme: la dyspnée par lésion du cœur, ou même l'asthme essentiel bien constaté, est un motif de réforme.

Anévrisme. Les marins de levée et autres accusent quelquefois un anévrisme du cœur, et pour y faire croire se serrent le col pour déterminer l'aspect bouffi et vultueux de la face. On les dégagera donc des liens qui peuvent produire cet effet, et l'on procédera à l'auscultation (voy. *maladies du cœur*). On se défiera des troubles circulatoires occasionnés par une émotion passagère. L'anévrisme, quel que soit son siège, est un motif d'exemption absolue.

Bégaiement. Cette infirmité portée à un haut degré est un motif d'exemption par les obstacles qu'elle peut apporter à la prompté exécution des manœuvres. Il est quelquefois très-difficile de constater la fourberie. On peut essayer de faire jeûner l'individu jusqu'à ce que la parole lui soit revenue.

Castration. Un castrat ne peut guère faire un bon marin. On a vu des individus dont les testicules ne sont jamais descendus dans les bourses, mais alors existent les autres signes de la virilité; d'autres ont la faculté de faire rentrer les testicules dans l'abdomen, mais on peut constater l'ampleur des canaux inguinaux; on les fait tousser, sauter, courir, ce qui fait

bientôt redescendre les testicules; dans l'un et l'autre cas, le scrotum ne porte point de traces de l'opération. L'existence d'un seul testicule n'est pas une cause d'exemption.

Cataracte. On constate la réalité de l'affection à l'aspect trouble et laiteux du fond de l'œil et du cristallin, à l'immobilité de la pupille, etc. On prétend que l'application d'acide nitrique étendu peut amener l'opacité de la lentille. La cataracte est un motif d'exemption, comme l'amaurose.

Claudication. Des individus font semblant de boiter; mais il est ordinairement facile de constater la simulation, en examinant le membre dont la structure et les proportions ne sont point altérées.

Contracture. Quelques-uns simulent une contracture des articulations, par rétraction musculaire ou par ankylose du genou, des doigts, etc. Quand les efforts pour redresser le membre ont été superflus, on applique un bandage roulé et serré qui amène le relâchement des muscles, s'il y a simulation. S'il s'agit du genou, on fait tenir long-temps l'individu debout sur le membre sain, bientôt la fatigue amène l'oscillation et le relâchement du membre prétendu malade. Les membres contractés depuis long-temps sont ordinairement atrophiés. Dans la contracture des doigts, la peau des plis intérieurs est ramollie et présente l'aspect des muqueuses; un poids suspendu au doigt contracté en amène l'allongement, quand la flexion est simulée; on parvient à l'étendre en le fixant sur une palette. La contracture d'un doigt ne peut pas être un motif d'exemption absolue, surtout depuis que M. Dupuytren est parvenu à guérir cette affection par la simple incision des languettes de l'aponévrose palmaire.

Quant au *chevauchement des orteils*, et aux *pieds plats*, ce ne sont point des motifs de réforme pour les marins.

Dartres. Les marins réfractaires simulent fréquemment diverses maladies de la peau, au moyen d'applications irritantes ou caustiques; mais ces ruses grossières sont faciles à reconnai-

tre; et on en est quitte pour les guérir. Quand les exanthèmes chroniques existent réellement, on envoie les malades en traitement dans les hôpitaux.

Dents. L'état des dents est un objet d'importance majeure pour les marins, si non pour déchirer la cartouche, au moins pour mâcher le biscuit. Cependant, si l'on accordait trop d'extension à ce motif de réforme, on réduirait considérablement le personnel des matelots, qui presque tous ont des dents mauvaises. L'absence des incisives a peu d'inconvénients, celle de quelques-unes des molaires n'est pas un motif d'exemption; ce motif n'existe réellement que lorsque la plupart des molaires sont détruites, et que celles qui restent en haut et en bas ne se correspondent pas de manière à effectuer convenablement la trituration. Cette appréciation est facile à faire, et l'on juge, à la première inspection, de la capacité des mâchoires, dont on peut aussi calculer la validité sur l'état d'embonpoint de l'individu.

Dysphagie. On voit des individus se plaindre d'obstacle à la déglutition des aliments solides; mais on peut juger de la valeur de cette assertion d'après l'état de la nutrition générale.

Epilepsie. Cette affection est sans contredit une de celles que les marins, comme les soldats, simulent le plus souvent, non-seulement pour ne pas entrer au service, mais encore pour en sortir ou pour se faire exempter de certaines fonctions à bord. Nous avons traité de cette simulation à l'article *Epilepsie*.

Fistules. Quelques individus espèrent se faire exempter en simulant une fistule à l'anus au moyen d'une petite plaie qu'ils entretiennent au périnée; mais l'exploration au moyen du stylet constate l'état réel des parties. D'ailleurs une affection de ce genre n'est pas un motif d'exemption: on envoie le malade à l'hôpital pour se faire opérer. Les autres espèces de fistules

ne sont aussi des motifs de réforme que lorsqu'elles sont reconnues incurables.

Folie. L'aliénation mentale est une affection assez difficile à constater. Le plus souvent l'individu qui la simule feint d'être en *démence*; mais on parvient assez facilement à saisir des réponses qui ne peuvent émaner que d'un cerveau sain; s'il feignait la *manie*, on parviendrait à lui rendre la raison au moyen de quelques menaces, de la réclusion, de la diète; d'ailleurs il est rare que le maniaque déraisonne complètement sur tous les points, et la généralité du délire peut servir à constater sa fausseté. Cette étude suppose dans le médecin une capacité que nous ne pouvons lui transmettre. On enverra provisoirement le malade à l'hôpital.

Goître. La tuméfaction volumineuse de la thyroïde est un motif de réforme.

Hémorragies. Des individus simulent l'*hémathémèse* ou l'*hémoptysie*, en mâchant des substances colorantes: cam pêche, garance, bol d'Arménie; mais la ruse est grossière; d'autres en se faisant de petites plaies sous la langue, aux gencives ou aux joues: l'inspection de la bouche constatera la fraude. On en a vu *pisser* du sang préliminairement injecté dans la vessie. Des maladies semblables, lorsqu'elles sont réelles, affectent gravement la constitution et peuvent être des motifs d'exemption, du moins temporaire. On enverra ces malades en observation à l'hôpital.

Hernies. Quels que soient les inconvénients et même les dangers des hernies chez les marins, ces infirmités ne sont cependant pas un motif de réforme pour eux, quand toutefois elles sont réductibles et susceptibles d'être convenablement contenues au moyen d'un bandage. Mais les matelots affectés de *hernie* doivent être exemptés de certaines attributions, telles que celles de gabier, calier, chaloupier, qui nécessitent des efforts et de grands mouvements musculaires; on doit les attacher au service de la manœuvre sur le pont.

Hydrocèle. On a vu des individus simuler l'hydrocèle en se faisant insuffler de l'air dans le tissu cellulaire du scrotum au moyen d'une petite incision et d'un chalumeau. La crépitation, la légèreté de la tumeur, la présence d'une petite plaie découvriront facilement la fraude. L'hydrocèle n'est d'ailleurs une cause d'exemption absolue que lorsqu'elle est accompagnée d'affection grave du testicule ou de ses enveloppes. On enverra le malade à l'hôpital.

Hydropsies. Les épanchements chroniques de la poitrine et du ventre sont des motifs de réforme provisoire.

Ictère. Rappelons-nous qu'on peut simuler grossièrement la couleur ictérique en frottant la peau avec une solution de curcuma, de rhubarbe, de gaude, etc.? Indépendamment de ce que cette couleur artificielle ne peut être appliquée à la sclérotique, il suffit de passer le doigt imprégné de salive sur la peau, pour détruire la couleur. L'ictère, qui ne tient point à des lésions organiques de l'appareil biliaire, est une maladie passagère et qui ne peut autoriser la réforme.

Incontinence d'urine. Nous profitons de la circonstance pour réparer l'omission que nous avons commise en ne parlant pas de cette affection au sujet des maladies de l'*appareil urinaire*. Nous n'entendons pas parler ici de l'incontinence d'urines symptomatique de la cystite, des calculs et autres maladies de cet appareil, ni de celle qui résulte des progrès de l'âge; il n'est question que de celle qui provient d'un relâchement consécutif à des violences extérieures, à la masturbation, à l'abus du coït, par défaut d'équilibre entre la contractilité du col et celle du corps de la vessie. Alors l'écoulement des urines s'opère continuellement, goutte à goutte et sans douleur; cet écoulement salit les vêtements du malade, irrite la peau et constitue une des incommodités les plus fâcheuses.

On combat cette affection par des moyens appropriés aux causes; et, lorsqu'elle se prolonge, on a recours aux lotions froides, au quinquina à l'intérieur, aux frictions avec

la teinture de cantharides sur les lombes, au périnée, à l'hypogastre on conseille l'emploi des ferrugineux, des eaux sulfureuses, etc., et, lorsque les moyens qu'on possède sont demeurés impuissants, on applique un instrument connu sous le nom de compresseur de l'urètre, qu'il suffit au malade de relâcher lorsqu'il sent le besoin d'uriner.

Cette infirmité est souvent simulée par les marins réfractaires, ou prétextée par quelques individus qui, par le fait de l'habitude, et souvent par paresse, lâchent leurs urines pendant la nuit et dans leur hamac, pour s'éviter la peine de monter sur le pont.

Dans l'incontinence réelle, le gland et le prépuce sont macérés par l'urine, et lorsqu'on essuie le méat urinaire, on ne tarde pas à voir suinter une nouvelle goutte d'urine; les efforts pour uriner sont impuissants, ou l'urine qui se trouve expulsée n'est pas projetée au loin; l'introduction de la sonde, dans le cas de relâchement du sphincter, ne donne lieu à aucun écoulement d'urine. Dans l'absence de ces signes, on pourra prononcer qu'il y a supercherie. S'il s'agit d'un mousse qui a contracté l'habitude de pisser au lit, ou qu'on présume le faire par paresse, on emploiera des moyens préventifs qui manquent rarement d'être efficaces, mais qu'il n'appartient pas au médecin d'appliquer. S'il s'agit d'un matelot qui demande sa réforme, il est bon de ne pas précipiter la décision et de l'envoyer en observation à l'hôpital.

Mutilations. Nous savons déjà qu'un membre de moins n'empêche pas, à la rigueur, un matelot de servir, mais ce sacrifice ne peut pas être obligé et ne peut même être accepté lorsqu'il est volontaire. Parmi les mutilations nous rangerons les fractures vicieusement consolidées, les fausses articulations, l'atrophie des membres, les pieds-bots, la gibbosité, l'ankylose, toutes les lésions enfin qui privent les corps de la force et de l'agilité nécessaires au service de la mer.

Mutité. Si le bégaiement est un motif de réforme, à plus

forte raison doit-il en être ainsi de la privation de la parole; mais cette infirmité est une de celles qu'on cherche le plus à simuler. Lorsque la langue a ses dimensions et sa mobilité normales et que du reste l'individu n'est pas sourd, on a lieu de supposer la supercherie; on use alors de ruse et de surprise, en interrogeant l'individu à l'improviste, en le pinçant pour obtenir des sons articulés, enfin en le mettant à la diète.

Myopie. La conformation des yeux, lorsqu'ils sont très-saillants, peut éclairer sur ce défaut de la vue. Si l'individu sait lire, il doit le faire en approchant le livre très-près du nez ou en lui faisant prendre des lunettes n° 3. S'il remplit ces conditions, il est évidemment impropre au service de mer, qui exige une bonne vue, ne fût-ce que pour veiller au bossoir.

Nostalgie. C'est encore une des affections qu'on cherche le plus à simuler; nous avons examiné ce point au sujet de cette maladie. Rappelons ici que le vrai nostalgique est pâle, maigre, silencieux, et porte une physionomie de langueur à laquelle on ne peut guère se méprendre. D'ailleurs, dans beaucoup de cas, ce mal peut se guérir, soit par l'habitude, soit par un congé, etc.

Oedème des jambes. On peut simuler cette affection au moyen de ligatures sur les membres; lorsqu'il existe réellement, on en recherchera la cause; si celle-ci est locale, on enverra le malade en traitement à l'hôpital.

Ophthalmie. L'amour de la liberté a porté des hommes à s'introduire des irritants dans les yeux pour simuler une ophthalmie plus ou moins grave et chronique; on commencera par les envoyer se faire traiter à l'hôpital. Les larges taies, l'albugo, le glaucôme, le staphylôme sont des motifs de réforme; cependant on voit beaucoup d'excellents marins qui n'ont qu'un œil.

Oreilles suppurées. Des individus simulent l'otite chronique en introduisant du miel ou des cantharides, etc., dans le con-

duit auditif. Dans le premier cas, la fraude est assez facile à constater; dans les autres, on enverra le malade se faire traiter à l'hôpital. (Voy. *Surdité.*)

Os (maladies des). Les caries, les nécroses étendues, l'ostéo-sarcôme, les tumeurs blanches sont des motifs de réforme au moins temporaire.

Ozène. On a vu simuler la puanteur du nez en introduisant des matières fétides dans les narines; la simple inspection de ces cavités découvrira la ruse.

Pâleur. Des individus se pâlisent par les veilles, la fatigue et l'abstinence, pour faire croire à une constitution malade. On les enverra se restaurer à l'hôpital.

Paralysie. Il arrive souvent qu'on simule la paralysie des membres, mais lorsqu'il n'existe pas d'atrophie ni de traces de blessures sur le trajet des nerfs principaux, on a lieu de soupçonner la supercherie.

Pierre. Les calculs de la vessie sont sans contredit un motif de réforme, à moins que l'individu ne consente à se faire opérer.

Polypes. On a vu simuler les polypes du nez en introduisant un testicule de coq dans les narines; on essaiera d'extraire le corps étranger pour s'assurer du fait.

Phisie. Cette affection est sans contredit une des raisons d'exemption les plus valables; mais elle est souvent difficile à constater. Le médecin demandera des lumières à la percussion et au stéthoscope.

Rectum (chute du). On a grossièrement simulé cette infirmité en s'introduisant dans l'anus des boyaux d'animaux, mais le subterfuge est trop grossier pour qu'on s'y laisse prendre.

Rhumatisme, lombago. Les douleurs rhumatismales sont difficiles à constater. Lorsque l'individu feint de ne pouvoir se tenir droit, on pourra l'obliger à se redresser en lui piquant inopinément le derrière.

Scorbut. On a feint cette maladie en appliquant des caustiques sur les gencives; mais indépendamment des lumières qu'on peut tirer de l'habitude générale du sujet, le mal n'est pas incurable et pourra guérir à l'hôpital.

Scrophules. L'aspect lymphatique, l'épaisseur du nez et des lèvres, la largeur de la mâchoire inférieure, le mauvais état des dents, surtout l'existence de cicatrices profondes, calleuses, violettes, adhérentes, sont les principaux indices de cette affection, qui, du reste, doit exister à un certain degré d'intensité actuelle pour être un motif de réforme.

Surdité. Il faut user de finesse pour constater la réalité de cette infirmité. Il est des trompeurs imperturbables qui ne se laissent pas surprendre, même par les détonations d'armes à feu. On les gardera long-temps en observation. Quelques individus se bouchent le conduit auditif avec des corps étrangers faciles à découvrir. M. Sper parle d'un individu qui était parvenu à s'oblitérer le conduit auditif, qu'on rétablit ensuite par des corps dilatants.

Teigne. On a cherché à simuler cette affection par l'épilation et l'application des caustiques. Le médecin qui connaît les caractères des maladies de la peau ne s'y laissera pas tromper; d'ailleurs on envoie l'individu à l'hôpital.

Testicules. Les maladies de ces organes, lorsqu'elles sont très-chroniques, sont une cause d'exemption, du moins temporaire. Nous placerons ici le *cirsocele* volumineux, qui est un motif de réforme.

Tremblement. Des individus simulent le tremblement d'une ou plusieurs parties: mais ce rôle est fatigant à soutenir, et l'on voit bientôt le tremblement devenir intermittent et s'arrêter.

Tympanite. Quelques personnes ont la propriété d'avaler de l'air; d'autres s'en font insuffler sous les téguments, mais ces manœuvres artificielles ne peuvent pas avoir d'effets durables.

Ulcères. Ces affections sont très-fréquemment simulées au moyen d'irritants et de caustiques de toute espèce; mais l'inspection démontrera une lésion aiguë, facile à guérir: dans tous les cas, renvoyez à l'hôpital.

Vessie (maladies de la). Le catarrhe chronique et les diverses lésions organiques de la vessie sont des motifs de réforme, du moins temporaire.

Vomissement. Des individus vomissent à volonté; mais, lorsque cette affection n'est point accompagnée de maigreur, d'irrégularité du pouls, on doit la juger sans conséquence et placer le prétendu malade en observation à l'hôpital.

Yeux (maladies des). Voyez *Cataracte*, *Myopie*, *Ophthalmie*, etc.

Ce chapitre ne paraîtra pas superflu, si l'on considère que les chirurgiens de la marine peuvent tous être appelés à faire choix des hommes composant les équipages: c'est le complément nécessaire de notre chapitre sur la *formation des équipages* (t. I.).

CHAPITRE II.

DES HÔPITAUX TEMPORAIRES.

« Il faut non-seulement que le médecin fasse ce qui con-
» vient, mais encore que tout ce qui environne le malade
» concoure au même but. » (HIPPOCRATE.)

Nous comprenons sous ce titre les vaisseaux servant d'hôpital, les ambulances sur la grève, et les locaux dont il faut faire choix pour organiser un hôpital à terre.

Du Vaisseau-Hôpital.

Les réglemens portent qu'il y aura un vaisseau-hôpital pour une escadre de dix vaisseaux de ligne. Cette institution, dont le but est de débarrasser les vaisseaux des malades qui peuvent les encombrer et de fournir à ces malades un local spacieux où ils puissent recevoir des secours aussi réglés que possible, a cependant été censurée par quelques praticiens: « Le vaisseau-hôpital, dit M. Sper, devient toujours funeste aux malades et à ceux qui les soignent. » Le fait est que, d'après le principe qu'il vaut mieux répartir les malades que de les accumuler, ces praticiens sont assez fondés en raison, surtout depuis qu'on jouit de l'installation des hôpitaux dans la batterie. Quoi qu'il en soit, le vaisseau-hôpital peut avoir ses avantages, ne fût-ce que pour faciliter le service des autres et, sous ce rapport, on doit chercher à le rendre aussi salubre que possible.